



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Séance d'information annuelle à l'intention des régimes de retraite



BSIF
OSFI

**St. Andrew's Club & Conference Centre
Toronto (Ontario)**

31 mars 2016

Canada



Mot de bienvenue et observations préliminaires

Tamara DeMos

Directrice principale, Division des régimes de retraite privés (DRRP)

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

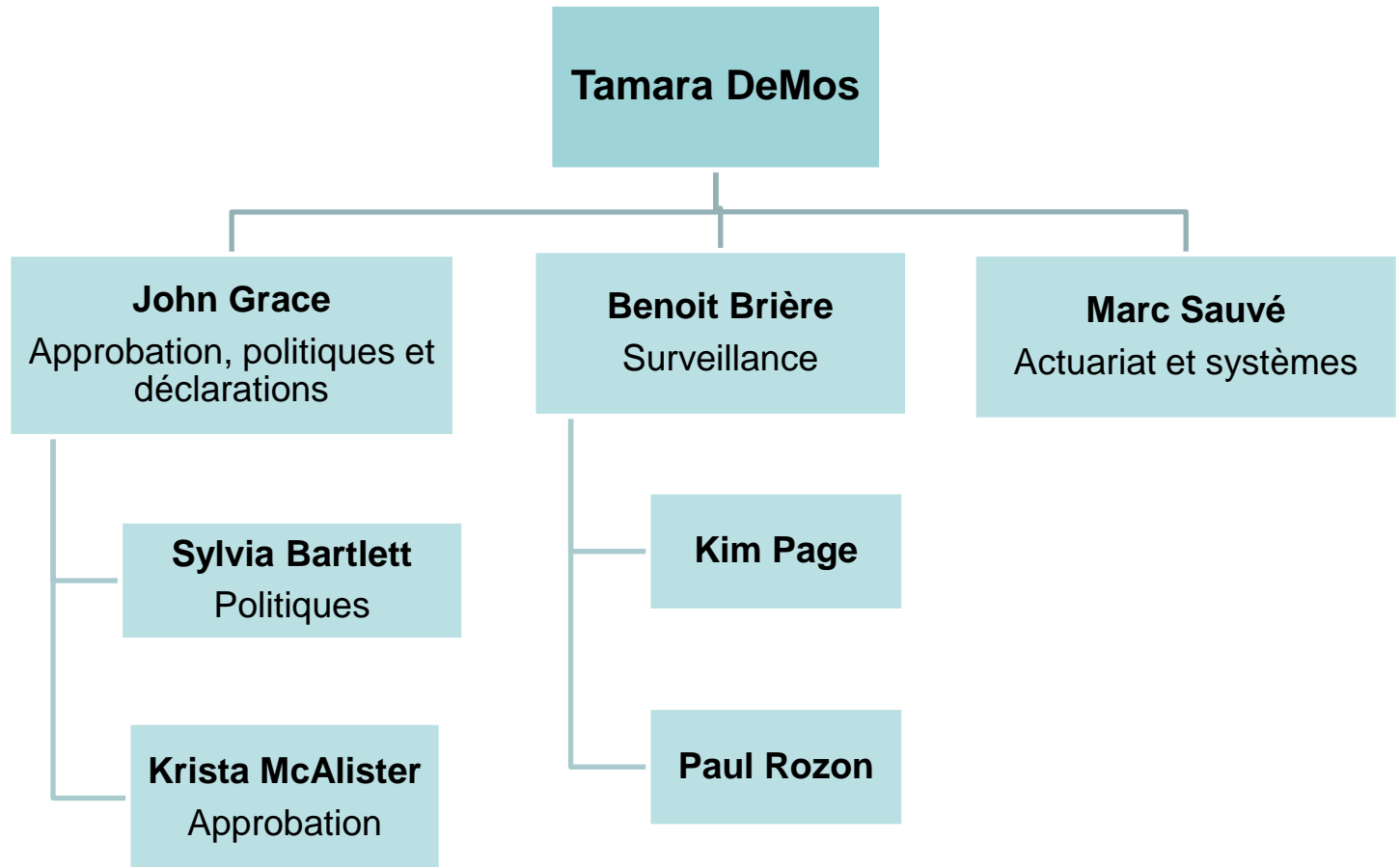
Canada

Au programme

- **Mot de bienvenue et observations préliminaires**
- **Nouvelles mesures stratégiques**
- **Surveillance des régimes de retraite**
- **Approbations réglementaires**
- **Actuariat**
- **Sondage auprès des régimes de retraite**
- **Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs***
- **Questions**



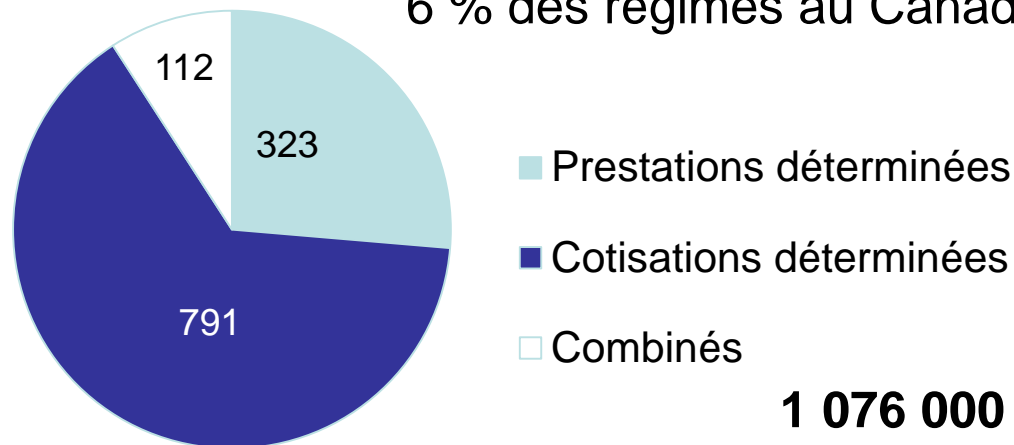
Organigramme de la DRRP



Les régimes de retraite fédéraux et leurs participants

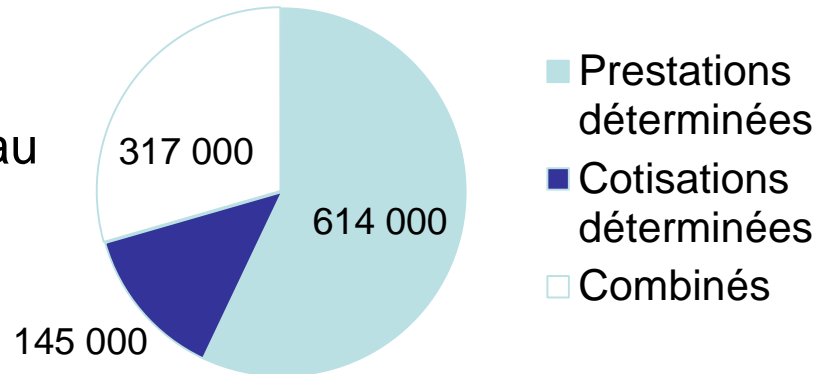
1 226 régimes

6 % des régimes au Canada*



1 076 000 participants

10 % des participants au Canada*



*Source : Statistique Canada (Enquête sur les régimes de pensions au Canada, au 1^{er} janvier 2014)

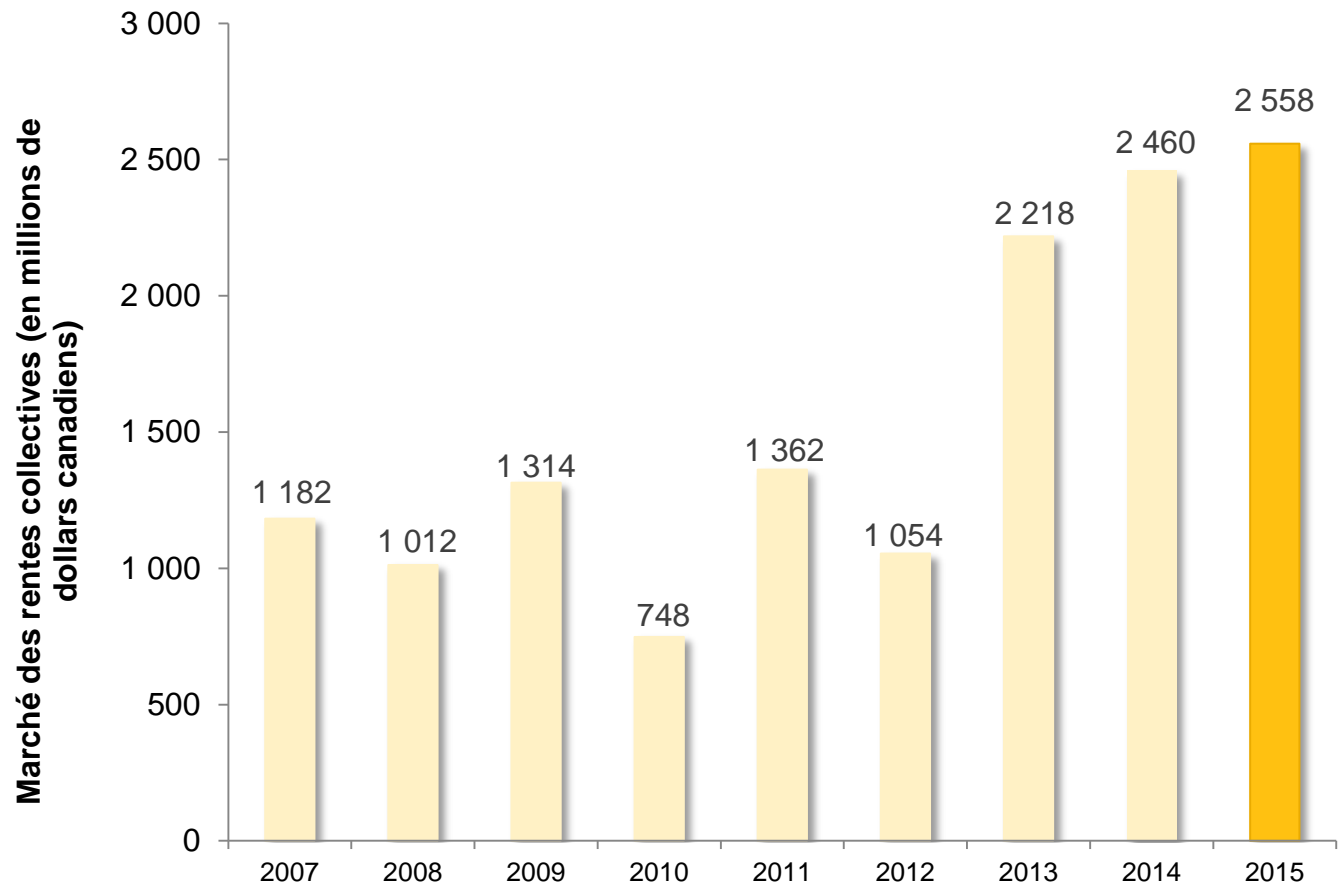


Situation des régimes de retraite

- Conjoncture économique
 - Instable et vulnérable
 - Persistance de la faiblesse des taux d'intérêt
 - La croissance relativement faible du PIB et la faiblesse des cours des matières premières devraient persister
- Les administrateurs de régimes à cotisations déterminées (CD) mettent en place des outils qui facilitent la compréhension et le versement des cotisations
- Les administrateurs de régimes à prestations déterminées (PD) gèrent le risque en :
 - appliquant une stratégie de répartition dynamique des actifs (*glide path*)
 - superposant des obligations (*bond overlay*)
 - investissant dans l'assurance longévité – Bell et Sun Life couvrent des engagements financiers totalisant 5 G\$
 - achetant des rentes – la plus grosse affaire au Canada s'est conclue pour 530 M\$



Le marché canadien des rentes est en expansion



Source : LIMRA



BSIF
OSFI

Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- **Nouvelles mesures stratégiques**
- Surveillance des régimes de retraite
- Approbations réglementaires
- Actuariat
- Sondage auprès des régimes de retraite
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Questions





Nouvelles mesures stratégiques : Accord sur les RPAC et amendements du RNPP

John Grace

Directeur, Approbation,
politiques et déclarations

Sylvia Bartlett

Gestionnaire, Politiques

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada

Régimes de pension agréés collectifs

- La LRPAC est entrée en vigueur le 14 décembre 2012.
- Quatre RPAC agréés par le gouvernement fédéral
- Un RPAC avec participants
- Seul le Québec a adopté une loi semblable :
 - Neuf régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - Participation de l'employeur obligatoire à la fin de 2016
- Accord visant à simplifier la réglementation des RPAC interprovinciaux



Accord sur les RPAC

- Publié le 15 juillet 2015 et soumis à commentaires pendant 45 jours
- Ce que l'accord prévoit :
 - Acceptation par les provinces du permis fédéral d'administrateur de RPAC, et simplification de la procédure d'obtention du titre d'administrateur de RVER
 - Les RPAC agréés par le gouvernement fédéral peuvent être en activité dans les provinces, sauf au Québec, où il doit s'agir d'un RVER
 - Le BSIF délivre les permis pour les RPAC; il agrée et surveille les RPAC créés en application de la LRPAC
- Avantages :
 - Un seul ensemble de règles s'applique (pour l'essentiel!)
 - Beaucoup plus facile ainsi d'offrir des RPAC dans plusieurs provinces



Guides sur les RPAC

- Travaux en cours :
 - Guide du participant
 - Droits et obligations des participants
 - Option d'exclusion
 - Choix de placements
 - Guide pour l'obtention de permis
 - Le guide fait fond sur les informations publiées sur le site Web du BSIF.
 - Guide d'agrément
 - Le guide traite des implications de l'Accord sur les RPAC.



Amendement récent du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (RNPP)

- Dernières modifications portant mise en œuvre de la réforme des régimes fédéraux
- L'enregistrement du webinaire explique dans le détail ces dernières modifications du RNPP.
- Points saillants :
 - Informations supplémentaires à fournir aux participants (1^{er} juillet 2016)
 - Communications électroniques (1^{er} avril 2015)
 - Consentement du conjoint au transfert (1^{er} juillet 2016)
 - Règles de placement, annexe III (1^{er} juillet 2016)
 - Régimes à CD accompagnés de choix (1^{er} avril 2015, 1^{er} juillet 2016)



Informations supplémentaires à fournir

- Nouvelles obligations d'information – relevé annuel aux participants
- Les nouvelles informations à fournir ont pour but de donner aux participants une meilleure vue de la situation de leur régime et, pour certains, de son mode de fonctionnement
- Par exemple :
 - Régimes à PD : plus d'informations sur la situation de solvabilité du régime et sur les cotisations annuelles de l'employeur
 - Régimes à PD et régimes à CD non accompagnés de choix : informations sur les placements de la caisse de retraite
 - Régimes à cotisations négociées (RCN) : renseignements indiquant la possibilité d'une réduction des prestations prévues si le taux de cotisation est insuffisant.



Informations supplémentaires à fournir

- Relevé annuel pour les anciens participants
- Comme c'est le cas des relevés annuels aux participants, le contenu du relevé dépend du type de régime
 - Tous les régimes : nom de l'ancien participant, de l'époux ou du conjoint de fait et du bénéficiaire
 - Tous les régimes : droit de consulter les documents
 - Régimes à PD : information sur la situation de solvabilité du régime et sur les cotisations de l'employeur
 - Régimes à PD et régimes CD non accompagnés de choix : information sur les placements de la caisse de retraite
 - RCN : renseignements indiquant la possibilité d'une réduction des prestations
 - Pas d'information sur les prestations individuelles, sauf si le participant reçoit des prestations variables d'un régime à CD



Informations supplémentaires à fournir

- Relevés de cessation de régime
 - 30 jours après la cessation : avis de cessation à envoyer aux participants, aux anciens participants, aux époux et conjoints de fait et aux bénéficiaires
 - 120 jours après la cessation : relevé détaillé des prestations à envoyer



Communications électroniques

- Autorisées après consentement du destinataire
- Destinataires :
 - Participants et anciens participants
 - Époux ou conjoints de fait des participants et anciens participants
- Chaque destinataire doit donner son consentement explicite
 - Par exemple, demandes par courriel avec options à choisir
 - L'absence de réponse ne peut être considérée comme un consentement.
- L'administrateur doit poster une copie du document demandé s'il a raison de croire qu'un document électronique n'a pas été reçu.



Consentement de l'époux ou du conjoint au transfert

- Consentement obligatoire de l'époux ou du conjoint si :
 - le participant a droit à la retraite anticipée et
 - le transfert s'effectue vers un régime d'épargne-retraite prescrit (REER immobilisé, un fonds de revenu viager ou un fonds de revenu viager restreint)
- Consentement non obligatoire si le participant transfère ses droits acquis vers un autre régime ou que ceux-ci lui servent à acheter une rente
- S'applique aux transferts des régimes à PD ou à CD de la part de participants qui mettent fin à leur participation le 1^{er} juillet 2016 ou ultérieurement
- Formule 3.1 de l'annexe II (RNPP)



Révision des guides

- Guide du participant 2016
 - Le nouveau guide comporte des listes de contrôle pour les relevés annuels à produire.
- Guide pour la cessation d'un régime à PD
 - Renseignements à fournir – nouveaux relevés à la cessation
 - Nouvelles sections relatives à la pleine capitalisation au moment de la cessation
 - Documents à produire lorsque le remboursement du déficit s'effectue sur cinq ans
 - Rapports actuariels à produire durant cette période de cinq ans
- Guide pour la cessation d'un régime à CD
- Note d'orientation sur les RCN
 - Possibilité de réduire les prestations acquises si le surintendant l'autorise (art. 10.11 de la LNPP)
 - Informations supplémentaires à fournir
- Guides des informations à fournir sur les régimes à PD et à CD (publication prochaine)



Amendement du RNPP : règles de placement fédérales

- Le Règlement vient compléter l'obligation d'investir l'actif du régime avec prudence.
- Principaux changements :
 - Limite de concentration de 10 %
 - Opérations entre apparentés
 - Régimes à CD accompagnés de choix



Modification de la limite de 10 %

- Passage de la valeur comptable à la valeur marchande
- Clarifications :
 - Critère d'achat : on ne peut investir davantage si la limite de 10 % est déjà atteinte
 - À l'ensemble des créances et de l'avoir propre
 - Au niveau du participant dans le cas des régimes à CD accompagnés de choix
- Exceptions :
 - Fonds indiciaires ou contrats ou accords similaires



Règles relatives aux opérations entre apparentés

- Principal changement :
 - Retrait de l'exception dans le cas d'actions achetées en bourse
- Exceptions maintenues :
 - dans le cas des opérations de valeur nominale ou peu importantes pour le régime
 - en ce qui concerne le fonctionnement ou l'administration du régime, dans le cas des opérations qui sont réalisées selon les modalités fixées par le marché
- On peut investir dans :
 - Fonds indiciel (ou un contrat ou accord similaire)
 - Fonds de placement soumis à certaines conditions
- Cinq années pour se conformer :
 - À partir de juillet 2016 – dans le cas des participations existantes
 - Lorsque l'on est en contravention par l'action d'autrui



Comptes accompagnés de choix

- Mention explicite dans la LNPP indiquant que l'administrateur peut offrir des options de placement
- Devoir de l'administrateur au sujet des options offertes :
 - « *qui comportent divers niveaux de risque et de rendement attendu* »
 - « *qui permettraient à une personne prudente de créer un portefeuille bien adapté à ses besoins de retraite...* »
- Respect du principe de prudence si les options satisfont aux exigences et que le participant fait un choix
- Le Règlement énonce les informations en matière de placement que les administrateurs doivent fournir aux participants.
- Il n'y a pas lieu de produire un énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) dans le cas des comptes accompagnés de choix



Obligations des administrateurs de régimes

- Se préparer aux nouvelles obligations sur les informations à fournir
- Se préparer à suivre les nouvelles règles de placement
 - Règle des 10 % et modifications relatives aux opérations entre apparentés
 - Mettre à jour l'EPPP
 - Revoir les options de placement qu'offre un régime à CD
- Modifier les documents des régimes afin qu'ils tiennent compte des nouvelles dispositions de la LNPP et du RNPP
- Veiller à ce que le personnel de l'administration soit au fait des changements



Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- Nouvelles mesures stratégiques
- **Surveillance des régimes de retraite**
- Approbations réglementaires
- Actuariat
- Sondage auprès des régimes de retraite
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Questions





Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Surveillance des régimes de retraite

Benoit Brière
Directeur, Surveillance

Paul Rozon
Gestionnaire, Surveillance

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada

Résultats de l'étude sur les régimes à CD

- Contexte
 - En mai 2015, 42 régimes à CD ont été invités à participer à l'étude
 - Objectif : déterminer si les documents qu'exige le BSIF et les indicateurs de risque lui permettent de réaliser une surveillance efficace des régimes de retraite, conformément à son Cadre de surveillance, qui est axé sur les risques
- Obligations fiduciaires
 - Options de placement appropriées
 - Outils de communication offerts
 - Frais/charges raisonnables



Résultats de l'étude sur les régimes à CD

- Principale constatation : Le BSIF devrait collecter davantage d'informations
 - afin de détecter les régimes à CD susceptibles d'exposer les participants à des prestations de retraite moindres
 - afin de vérifier si la communication avec les participants fait l'objet d'une bonne gouvernance



Le contrôle et la surveillance qu'exerce l'administrateur sont-ils suffisants?

- Distribution de la participation dans le cas d'un régime à CD qui a participé à l'étude

Distribution de la participation				
Valeur du compte (\$)	Année de participation			
	Moins de 10 ans	De 11 à 20 ans	De 21 à 30 ans	Plus de 30 ans
Moins de 25 000	54 %	5 %	2 %	1 %
De 25 001 à 100 000	16 %	13 %	2 %	0,5 %
De 100 001 à 500 000	1 %	3 %	1 %	0,3 %
Plus de 500 000	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	71 %	22 %	5 %	2 %

- L'administrateur devrait être en mesure d'expliquer pourquoi la valeur d'un compte est basse malgré les années de participation.
- Devrait-on avoir une communication ciblée aux participants de ces comptes?



Prochaines étapes

- Revoir les obligations d'information relativement :
 - à la communication avec les participations
 - aux « comptes par défaut »
 - type de placements
 - à la croissance des comptes individuels
 - pratiques de contrôle de l'administrateur
 - comportement des employés – maximiser les cotisations
 - barème des frais
- Options à l'étude
 - Questionnaire annuel à envoyer à un certain groupe de régimes
 - Examen (au bureau ou sur place)
 - Ajouts à la Déclaration annuelle de renseignements et aux États financiers certifiés

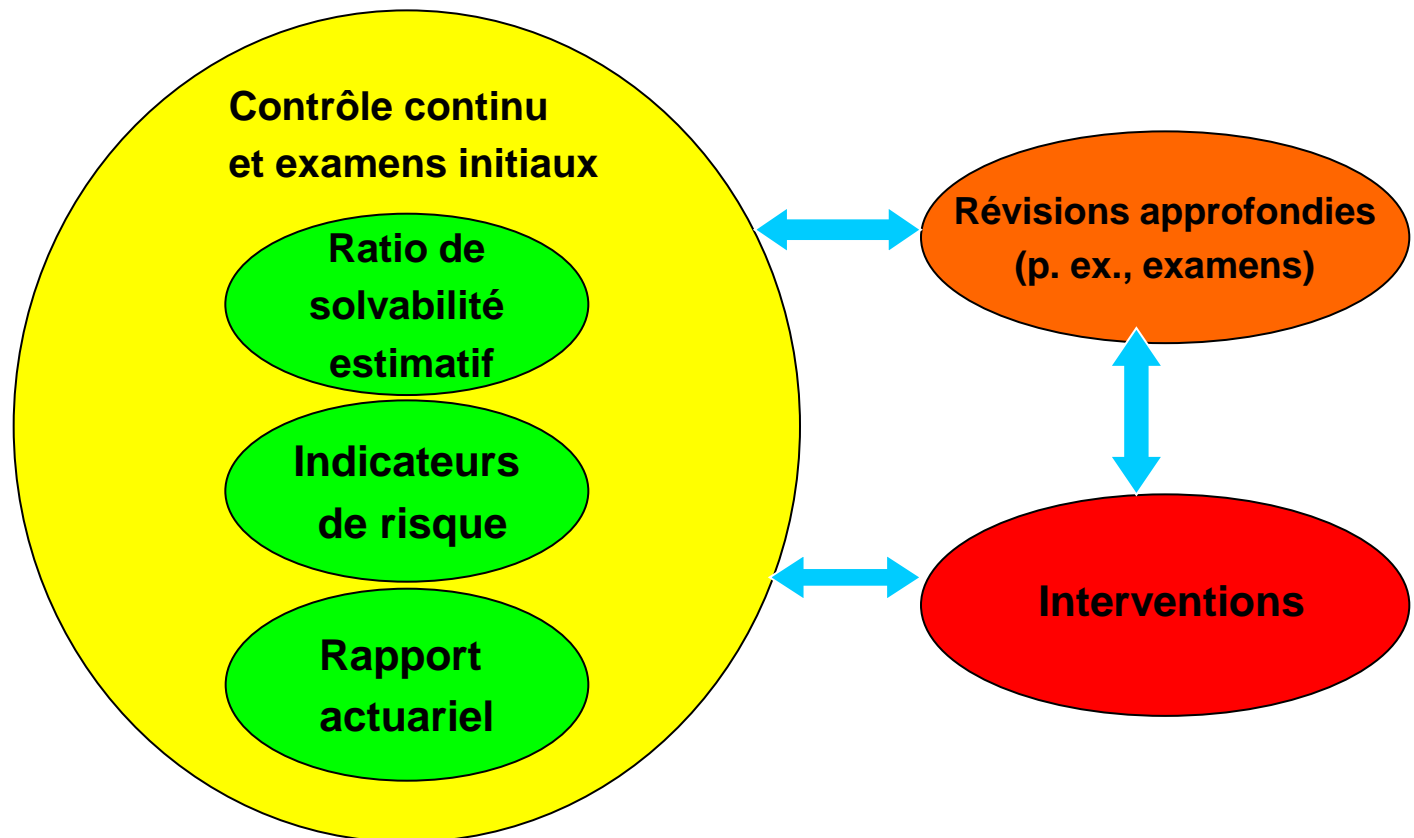


Processus d'examen de la surveillance

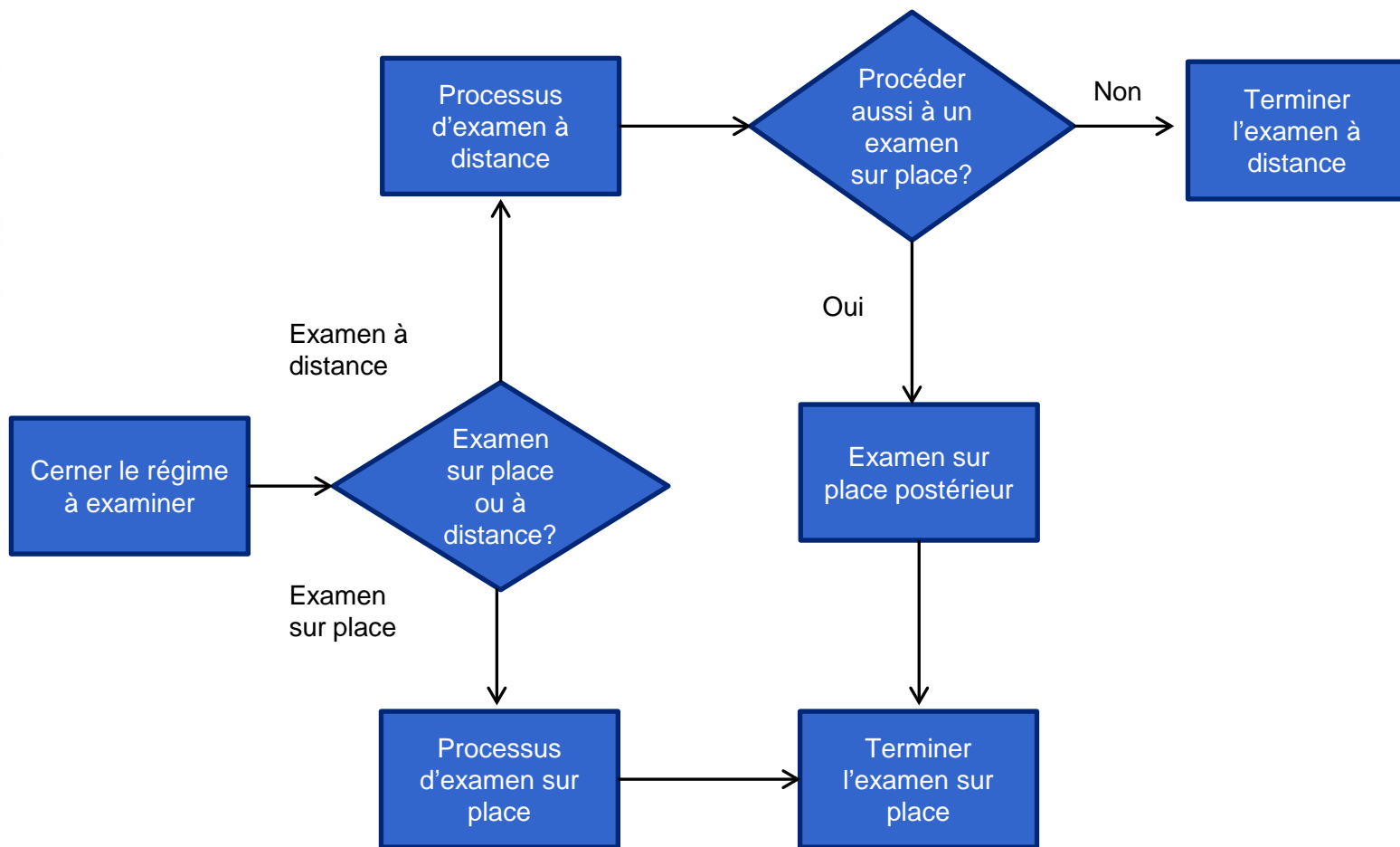
- Vue d'ensemble
 - Examens réalisés dans les paramètres établis dans le cadre d'évaluation des risques
 - Processus d'examen
 - Constats fréquents durant les examens



Examens réalisés dans les paramètres établis dans le cadre d'évaluation des risques



Processus d'examen



Constats fréquents durant les examens

- Document de gouvernance et autoévaluation
 - Ligne directrice no 4 de l'ACOR – Gouvernance des régimes de retraite et questionnaire d'autoévaluation
- Relevés des participants
 - Liste de contrôle des relevés annuels (régimes à PD et régimes à CD) comprise dans le nouveau Guide du participant
- Examen annuel de l'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP)
 - Obligatoire selon le paragraphe 7.2(1) de la LNPP
- Politique de financement (uniquement pour les régimes à PD)
 - Ligne directrice no 7 de l'ACOR – Politique de financement des régimes de retraite



Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- Nouvelles mesures stratégiques
- Surveillance des régimes de retraite
- **Approbations réglementaires**
- Actuariat
- Sondage auprès des régimes de retraite
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Questions





Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Approbations réglementaires

Krista McAlister

Gestionnaire, Approbation

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada 

Approbations d'opérations

- Gérer l'approbation des opérations lorsque la LNPP ou le RNPP exige que le surintendant les approuve :
 - Agrément des régimes
 - Cessations totales
 - Transferts d'actifs vers d'autres régimes de retraite agréés
 - Remboursement de l'excédent à l'employeur en cas de cessation ou de maintien du régime
 - Réduction des prestations acquises
 - Délégation à d'autres autorités
 - Délivrance de permis aux administrateurs de RPAC



Statistiques

Type d'opérations	Demandes d'approbation à traiter au 1 ^{er} avril 2015	Demandes d'approbation reçues en 2015-2016	Demandes traitées en 2015-2016	Demandes d'approbation à traiter à la fin de février 2016
Agrément	2	27	24	5
Cessation	5	19	19	5
Transfert d'actifs	12	13	7	18
Réduction de prestations	4	2	5	1
Remboursement de l'excédent	1	3	1	3
Délégation	0	0	0	0
Permis RPAC	1	1	0	2
Total	25	65	56	34



Tout est une question de temps!

- Agrément
 - Verser les cotisations dès la constitution du régime et non une fois qu'il est agréé
- Cessation
 - Paiements forfaitaires ou paiements d'amortissement sur cinq ans
 - Procédure dans les cas des participants introuvables
- Transfert d'actifs
 - Verser les paiements là où les prestations s'accumulent



Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- Nouvelles mesures stratégiques
- Surveillance des régimes de retraite
- Approbations réglementaires
- **Actuariat**
- Sondage auprès des régimes de retraite
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Questions





Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Actuariat

Marc Sauvé

Gestionnaire, Actuariat et systèmes

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada 

Introduction

- La Division de l'actuariat participe à la réalisation du mandat du BSIF par la prestation de conseils techniques sur des problèmes d'actuariat liés aux questions de surveillance, de politique ou d'agrément.
 - Guide d'instructions intitulé *Production du rapport actuariel d'un régime de retraite à prestations déterminées*
 - Examen des rapports actuariels
 - Discussion avec les actuaires et les gestionnaires des relations
 - Participation à des projets internes

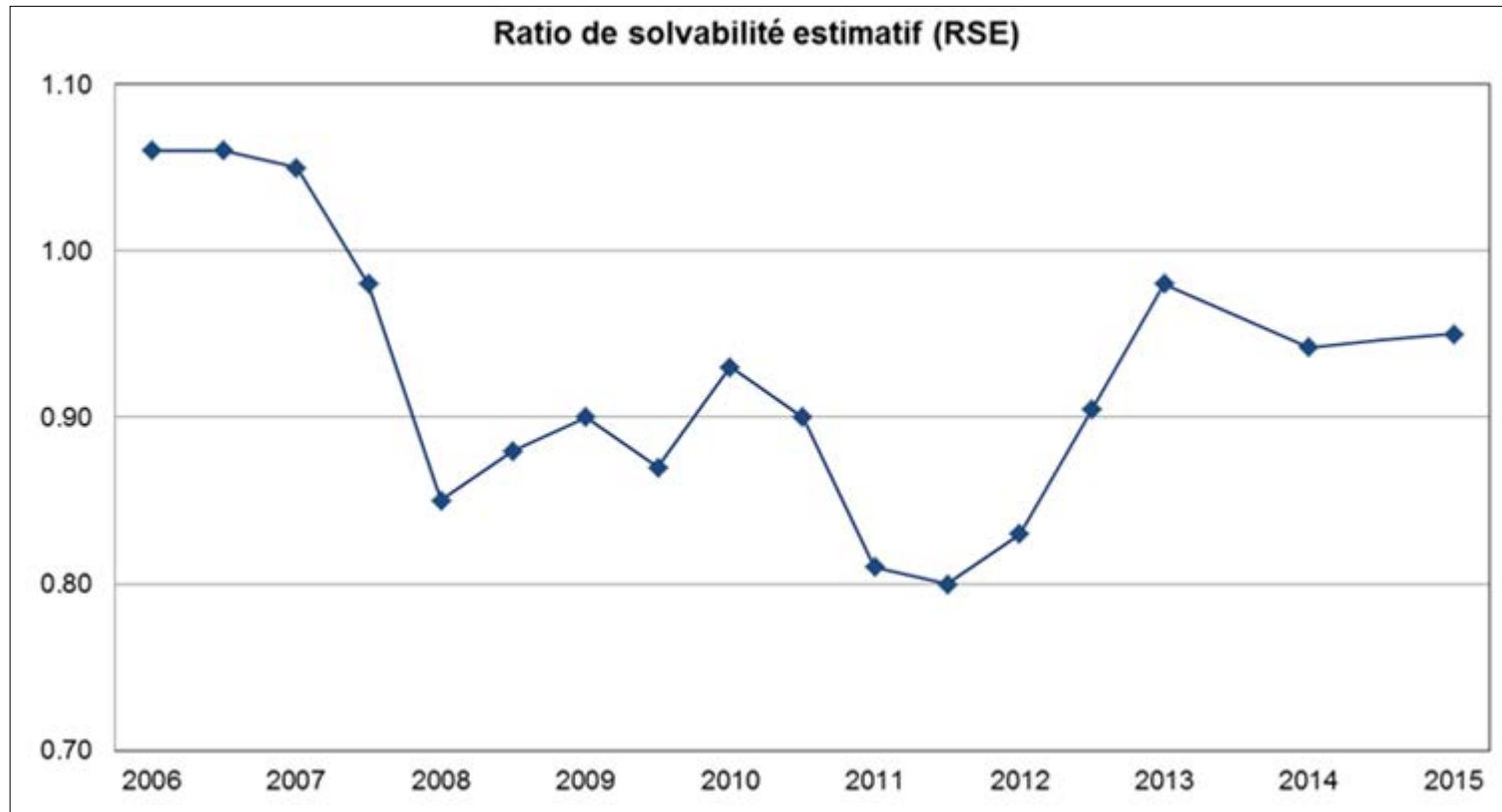


Ratio de solvabilité estimatif

- Permet au BSIF de détecter rapidement d'éventuels problèmes de solvabilité
- Près de 400 régimes à PD
- Se fonde sur les dernières données transmises au BSIF
 - Rapport actuariel
 - États financiers certifiés
 - Taux de rendement (Déclaration de renseignements sur la solvabilité)
 - Taux d'actualisation (taux pour les valeurs actualisées et l'estimation du prix d'achat des rentes suivant les conseils de l'ICA)



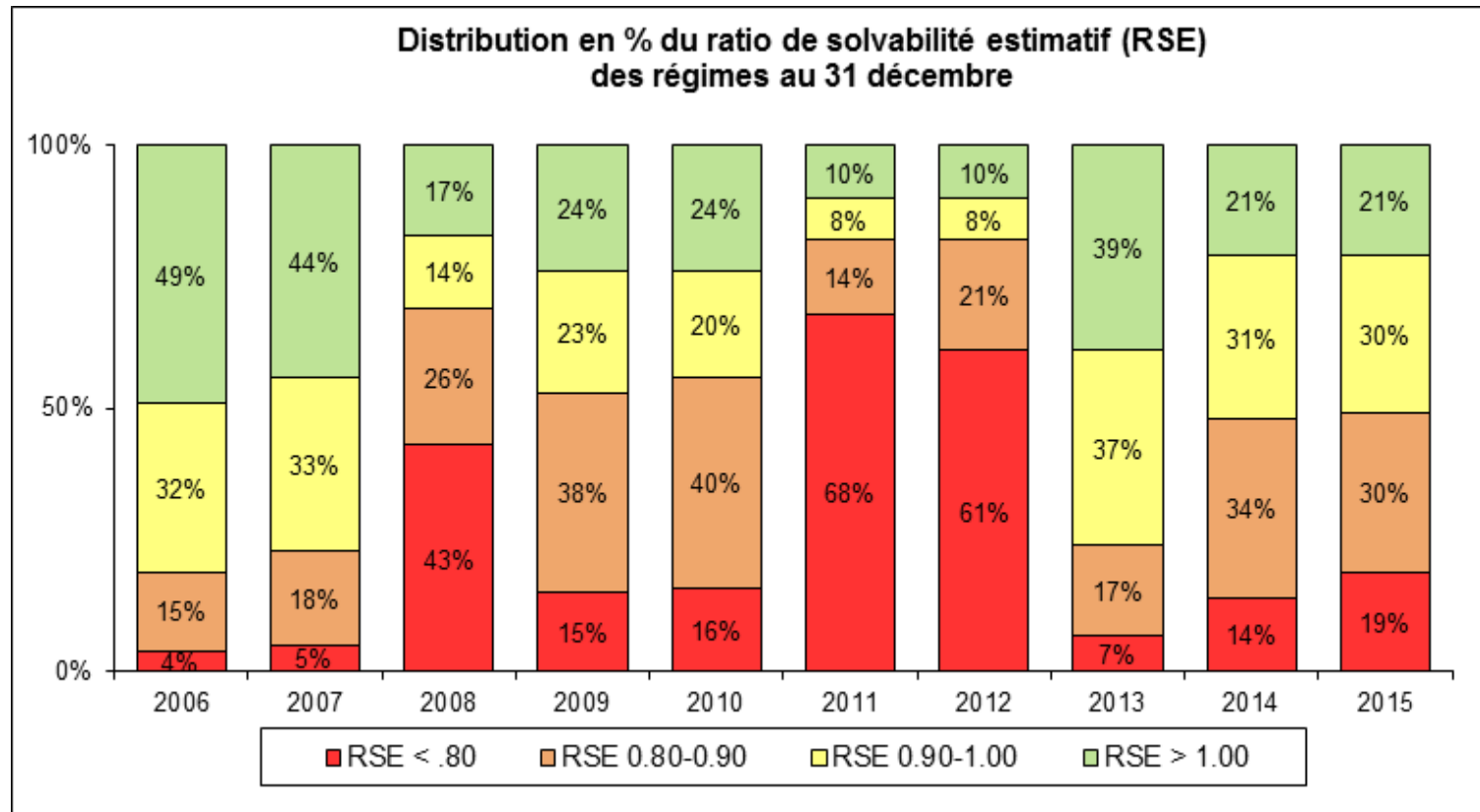
Ratio de solvabilité estimatif



Les exigences de capitalisation se fondent sur le ratio de solvabilité moyen sur trois ans.



Ratio de solvabilité estimatif



Changements apportés au Guide d'instructions

- Le nouveau guide a été publié en décembre 2015.
- Il renferme les attentes actuelles du BSIF, qui tiennent compte de la législation et des Normes de pratique de l'ICA.
- Il élimine les frais de gestion active à considérer dans le calcul du taux maximal d'actualisation sur une base de continuité

	Avant	Après
Taux d'actualisation net	5,75 %	5,75 %
Frais de gestion active	0,25 %	Sans objet
Autres dépenses	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation avant marges	6,50 %	6,25 %
Position du BSIF	Pas acceptable	Acceptable



Changements apportés au Guide d'instructions

- Il demande la production d'informations supplémentaires.
 - Valeur actualisée des dépenses et provisions pour écarts défavorables
 - Portefeuilles appariés
- Donne des précisions additionnelles au sujet des méthodes de règlement optionnelles
- Il contient des renvois additionnels aux lois et aux consignes professionnelles



Observations afin que l'on réponde mieux aux attentes du BSIF

- Informations à fournir – De plus amples explications afin de faire comprendre le bien-fondé des principales hypothèses
 - Hypothèse d'inflation basée sur un modèle stochastique
 - Ajustements apportés à la table de mortalité dans le cas d'évaluations selon l'approche de continuité
 - Devraient toujours être justifiés
 - Informations sur la sensibilité uniquement si la table est fondée sur les résultats du régime
- Hypothèse de frais selon l'approche de continuité
 - Tient compte des dépenses prévues en fonction de l'expérience
 - Les frais de gestion active et de gestion passive et les frais d'administration sont déclarés séparément.
 - La répartition des frais entre gestion active et gestion passive des placements devrait être expliquée.



Observations afin que l'on réponde mieux aux attentes du BSIF

- Transférabilité dans les 10 ans qui précèdent l'âge ouvrant droit à pension, dans le cas des évaluations selon l'approche de solvabilité
 - Si le texte du régime offre l'option, il n'y a généralement pas de problème.
 - Si le texte du régime n'offre pas l'option et qu'il est prévu de l'offrir à la cessation du régime,
 - c'est l'administrateur qui choisit l'hypothèse, et non l'actuaire.
- Frais de terminaison dans les évaluations selon l'approche de solvabilité



Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- Nouvelles mesures stratégiques
- Surveillance des régimes de retraite
- Approbations réglementaires
- Actuariat
- **Sondage auprès des régimes de retraite**
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Questions





Sondage auprès des régimes de retraite de 2014

Kim Page

Gestionnaire, Surveillance

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada

Contexte

- Le sondage a lieu tous les trois ans
- Le dernier a été réalisé en novembre-décembre 2014
- Objectifs premiers
 - Recueillir les impressions générales sur la performance du BSIF à titre d'organisme de réglementation
 - Obtenir une évaluation générale de la performance globale du BSIF en fonction de mesures de base
 - Recueillir des propositions d'amélioration
- Le sondage est réalisé auprès des administrateurs de régimes et des professionnels de la retraite
- Le prochain aura lieu à l'automne 2017



Principales constatations

- Les résultats de 2014 sont comparables à ceux de l'étude précédente réalisée en 2011
- Dans l'ensemble, les résultats sont bons
- Points à améliorer
 - La satisfaction générale à l'endroit du BSIF
 - La rapidité des réponses
 - La connaissance d'*InfoPensions*
 - L'utilité des informations dans les pages de l'onglet *Régimes de retraite privés* du site Web
 - Le matériel didactique sur le Système de déclaration réglementaire (SDR)



Plan d'action

- Mettre en place des normes officielles de prestation de services
 - L'objectif est de donner une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables
 - Une amélioration du temps de réponse a déjà été constatée
 - information@osfi-bsif.gc.ca
- Redoubler d'efforts afin d'intégrer dans *InfoPensions* les articles qui traitent des régimes à CD
 - L'étude sur les régimes à CD est en cours
- Donner encore de la formation sur le SDR/améliorer le matériel didactique (voir la page *Système de déclaration réglementaire* sur le site Web du BSIF)
 - Un webinaire portant sur la production des relevés a eu lieu en juin 2015
 - Le Guide de préparation de l'AARR pour la mise à jour des données des sociétés
 - [ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca](mailto>ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca) ou 613-991-0609



Au programme

- Mot de bienvenue et observations préliminaires
- Nouvelles mesures stratégiques
- Surveillance des régimes de retraite
- Approbations réglementaires
- Actuariat
- Sondage auprès des régimes de retraite
- **Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs***
- Questions





Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*

Lynn Hemmings

Chef de la Division du secteur financier,
Direction de la politique du secteur financier,
Ministère des Finances Canada

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016



BSIF
OSFI

Canada 



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Questions



BSIF
OSFI

**Séance d'information annuelle à l'intention des
régimes de retraite**

31 mars 2016

Canada